

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 février 2018, s'est réuni le 12 février 2018 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, M. BIGOT Frédéric

Absents excusés et représentés :

M. BENTZ Gérard pouvoir à Mme DAVID Isabelle
Mme BOURMAULT Lucie pouvoir à M. BOUSSARD François

Absents excusés : M. MACE Hugues, M. DESMARES Romain

Absents : M. LAUNAY Philippe, M. BERNAUD Francis, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte- rendu du conseil municipal du 12 décembre 2017
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
- Projet d'effacement des réseaux aériens de téléphone – ER 004965 Route de Luché-Pringé
- Droit de préemption urbain pour recevoir la délégation de la communauté de communes Sud Sarthe
- Droit de préemption urbain – demande d'avis du Conseil Municipal sur une déclaration d'intention d'aliéner
- Actualisation du plan des voies communales pour la voirie d'intérêt communautaire
- Convention de maître d'œuvre
- Cession bâtiment professionnel Le Barreau
- Acquisition terrains M. Perlemoine
- Dossier AGAP du Ribay
- Remboursement visite médicale
- Création poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps incomplet
- Création poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et à temps complet
- Création poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 DECEMBRE 2017

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur Le Maire informe du retrait de l'ordre du jour de la question « dossier Agap du Ribay ».

Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Demande de subvention travaux Route de Luché-Pringé
- SPL Agence des Territoires : souscription contrat de prestations intégrées à l'ATESART

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (délibération N° 2018/01)

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Considérant que les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2017 s'élèvent à 1 745 589.32 € et que le quart de ces crédits s'établit à 436 397.33 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter les crédits suivants :

- acquisition double écran informatique
Article 2183-18 289.00 €
- acquisition imprimante pour bibliothèque
article 2183-39 500.00 €
- acquisition outillage de voirie
article 21578-2 430.00 €

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELEPHONE –
ER 004965 ROUTE DE LUCHE PRINGE
(délibération N° 2018/02)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet du département de Sécurisation et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité Route de Luché-Pringé.

La réalisation de cette opération peut être réalisée en souterrain sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Orange ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée di 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant , le câblage et la dépose du réseau étant assuré par Orange et financé par les collectivités

Le coût de cette opération est estimé par Orange à 25 000.00 €

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Départemental sur avis du comité des sites,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 500.00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 100 % du coût des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'il sera défini par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de la TVA.

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ROUTE DE LUCHE PRINGE
(délibération N° 2018/03)

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques Route de Luché-Pringé,
Considérant qu'il convient d'y adjoindre des travaux portant sur l'éclairage public dont le coût est estimé à 19 447.50 € ttc (devis Sogéco) et sur un aménagement piétonnier (à faire chiffrer),

Autorise le Maire, à l'unanimité, à solliciter différents partenaires financiers pour l'attribution de subvention pour ces futurs travaux (Pacte régional pour la ruralité, amendes de police, autres),

S'engage à inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2018.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) POUR RECEVOIR LA DELEGATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE
(délibération N° 2018/04)

En application des références règlementaires L. 211-1, L. 213-3, R. 211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme modifiées par la loi ALUR, le 24 mars 2014, la Communauté de Communes Sud Sarthe compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), devient de plein droit – c'est-à-dire sans formalité – compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants (pour les communes ayant délibéré sur des périmètres spécifiques de DPU dans les annexes de leur document d'urbanisme), ceci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par la Communauté de Communes de Sud Sarthe.

La Communauté de Communes Sud Sarthe ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce et propose en conséquence dans l'intérêt de la commune MANSIGNE de déléguer à titre permanent son droit de préemption sur son territoire conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :

- Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
- Les zones d'activités,
- Les espaces touristiques et voies vertes,
- Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE l'accord de la commune pour recevoir la délégation** de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption sur l'ensemble du territoire conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :
 - Les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
 - Les zones d'activités,

- Les espaces touristiques et voies vertes,
- Les aires d'accueil des Gens du Voyage.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
(délibération N° 2018/05)

Monsieur Le Maire présente aux membres la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Me Gautier, notaire à Pontvallain, pour le bien situé 39 Rue Principale appartenant aux consorts MICHOU domiciliés 40 Rue de la Vincenderie 49390 Vernoil-le-Fourrier. Les références cadastrales sont les suivantes :

- Section AH N° 82 39 Rue Principale 2 a 15 ca
- Section AH N° 67 Le Bourg 3 a 04 ca
- Section AH N° 157 Rue Principale 39 ca
- Section AH N° 75 Rue Principale 13 ca

Monsieur le Maire propose aux membres de préempter sur la parcelle cadastrée section AH N° 67 d'une superficie de 304 m² (plan annexé).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption uniquement sur la parcelle cadastrée section AH N° 67 Le Bourg 3 a 04 ca appartenant aux consorts MICHOU domiciliés 40 Rue de la Vincenderie 49390 Vernoil-le-Fourrier,

Autorise Monsieur Le Maire à négocier le prix de cet achat à 1 000 € maximum, les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir avec Me Gautier, notaire à Pontvallain, et tout autre document relatif à ce dossier.

ACTUALISATION DU PLAN DES VOIES COMMUNALES POUR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
(délibération N° 2018/06)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du 28 novembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe portant sur l'intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire. Il informe les membres que la carte des voies communales de la commune de Mansigné à prendre en compte est celle qui a été présentée au cours de la réunion communautaire du 17 janvier dernier. La longueur de voie en kilomètre est de 16.875 km (sans la VC9 de Pontvallain) au lieu de 19.40 km.

Le Conseil Municipal prend acte de la longueur des voies énumérées dans le tableau ci-dessous :

- | | |
|---|-----------------|
| - VC 3 (avec VC7 de Luché-Pringé et VC4 du Lude) | 4.475 km |
| - VC 7 (avec VC8 + VC11 de Luché-Pringé) | 1.285 km |
| - VC 9 (avec VC12 de Luché-Pringé) | 2.675 km |
| - VC 15 (avec VC 203 de Pontvallain) | 1.955 km |
| - VC 411 ex-VC 11 (avec la VC13 de Pontvallain) | 3.120 km |
| - VC 406 ex- VC6 (avec VC11 de St Jean de la Motte) | <u>3.365 km</u> |
| | 16. 875 km |
| - En option VC 9 (avec la VC 9 de Pontvallain) d'une longueur de 1.340 km :
sous condition que Pontvallain la prenne | |

CONVENTION DE MAITRE D'ŒUVRE
(délibération N° 2018/07)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il a rencontré le cabinet Loiseau de La Flèche, géomètre-expert, pour l'étude du projet de lotissement sur les parcelles

situées Route du Plessis cadastrées section AE N° 31 et N° 98. Ce projet donne lieu à une convention de maître d'œuvre pour la réalisation d'un permis d'aménager de 6 lots. Les missions sont les suivantes :

1/ Géomètre : plan topographique, étude de projet, implantation, plan de vente pour un coût de 4 400.00 € ht

2/ maîtrise d'œuvre VRD pour un coût de 4 300.00 € ht

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Demande qu'un autre maître d'œuvre soit consulté et suivant les tarifs pratiqués, autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention et tout document afférent à ce dossier avec le maître d'œuvre le moins disant.

CESSION BATIMENT PROFESSIONNEL LE BARREAU (délibération N° 2018/08)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2017 relative au projet de vente par la commune à la SCI l'Hermitage (représentée par M. et Mme Jovis) du bâtiment professionnel situé au « Barreau » pour un montant de 5 000 €. Le compromis de vente doit être signé fin février mais il convient préalablement d'actualiser ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, de céder à la SCI L'HERMITAGE (représentée par M. et Mme Jovis Eric) domiciliée 85 Route du Lude 72230 Arnage (siège social) ou à toute autre société pouvant se substituer le bâtiment professionnel d'une surface de 330 m² appartenant à la commune de Mansigné cadastré section YA N° 140 de 07 a 53 ca « Le Barreau » au prix de 5 000.00 €. La vente fera l'objet d'une constitution de servitude de passage consentie par la commune de Mansigné au profit de l'acquéreur. Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Autorise, à l'unanimité, l'établissement d'un acte d'échange entre la commune de Mansigné et la SCI L'HERMITAGE (représentée par M. et Mme Jovis Eric) ou à toute autre société pouvant se substituer, portant sur partie de la parcelle YA N° 154 « Le Barreau » 01 ha 42 a 80 ca et partie de la parcelle YA N° 147 « Le Barreau » 30 a 40 ca appartenant à la commune de Mansigné. Les échangistes évaluent chacun des biens échangés à la même somme de 150.00 € : l'échange sera fait sans soule ni retour de part et d'autre. Les frais de bornage seront supportés par moitié et les frais d'acte d'échange seront à la charge de la SCI L'HERMITAGE ou toute autre société pouvant se substituer,

Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes à intervenir auprès de Me Gaisne Pechabrier, notaire au Lude, et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

ACQUISITION TERRAINS M. PERLEMOINE (délibération N° 2018/09)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2017 relative à l'achat des parcelles de terre appartenant à M. PERLEMOINE Jean domicilié 28 chemin Haut des Rottes 72200 La Flèche, à savoir :

- Parcelle AH N° 84 Le Bourg 5 a 33 ca
- Parcelle AH N° 105 7 Boulevard du Fromenteau 12 a 00 ca
- Parcelle AH N° 83 Le bourg 1 a 59 ca

Dans le cadre de la négociation amiable avec M. Perlemoine, il est envisagé que la commune de Mansigné, propriétaire de la parcelle AH N° 91 située 37 rue

Principale (surface de 173 m²) sur laquelle se trouvent une maison d'habitation, un garage et un jardinet, cède à M. PERLEMOINE le garage et le jardinet.

Le prix de l'ensemble de la transaction est fixé à 21 000 €, les frais seront répartis comme suit :

- Les frais d'acte sont à la charge de la commune pour l'achat par la commune de la parcelle AH 105, AH 83 et AH 84 appartenant à M. Perlemoine,
- les frais de bornage et d'acte sont à la charge de M. PERLEMOINE pour la division de la parcelle AH 91 appartenant à la commune, la maison d'habitation restant propriété de la commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'acquérir à M. PERLEMOINE domicilié 28 Chemin Haut des Rottes 72200 La Flèche les parcelles de terrain cadastrées :

- section AH N° 105 7 Boulevard du Fromenteau 12 a 00 ca
- section AH N° 83 Le Bourg 1 a 59 ca
- section AH N° 84 Le Bourg 5 a 33 ca

Les frais d'acte pour ces 3 parcelles sont supportés par la commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder à M. PERLEMOINE Jean domicilié 28 Chemin Haut des Rottes 72200 La Flèche une partie de la parcelle (garage et jardinet hormis la maison d'habitation) cadastrée section AH N° 91 37 Rue Principale 1 a 73 ca appartenant à la commune de Mansigné. Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de M. Perlemoine.

Le Conseil Municipal valide l'ensemble de la transaction à 21 000 €, Sollicite l'Agence des Territoires de la Sarthe pour la rédaction de l'acte administratif à intervenir,
Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette affaire.

SPL AGENCE DES TERRITOIRES - SOUSCRIPTION CONTRAT DE
PRESTATIONS INTEGREES A L'ATESART
(délibération N° 2018/10)

Le Conseil Municipal,
Après avoir rappelé que la commune est actionnaire de l'Agence des Territoires de la Sarthe,
Décide de contracter auprès de cette Agence afin qu'elle réalise la prestation intégrée de rédaction de l'acte administratif concernant :

- acquisition terrains et division parcelles Perlemoine

REMBOURSEMENT VISITE MEDICALE
(délibération N° 2018/11)

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour le remboursement de la somme de 36.00 € à M. MENARD Patrice, adjoint technique principal 1^{ère} classe, pour l'examen médical de permis de conduire en date du 20 janvier 2018 chez le docteur Michel Agin de La Flèche.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 36.00 € à M. MENARD Patrice, agent communal,
Autorise le Maire à mandater la dépense.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
A TEMPS NON COMPLET
(délibération N° 2018/12)

Monsieur Le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Il informe les membres que Mme GUILBERT Patricia, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15 h 30 hebdomadaires), peut être promue au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité, la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 15 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2018 et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dès sa nomination.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
A TEMPS NON COMPLET
(délibération N° 2018/13)

Monsieur Le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Il informe les membres que Mme COTTEAU Christelle, actuellement adjoint technique à temps non complet (34 h 00 hebdomadaires), peut être promue au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 7 voix pour et 6 abstentions, la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 34 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2018 et la suppression du poste d'adjoint technique dès sa nomination.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
A TEMPS COMPLET
(délibération N° 2018/14)

Monsieur Le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Il informe les membres que M. LADUREE Guillaume, actuellement adjoint technique à temps complet, peut être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, par 12 voix pour et 1 abstention, la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018 et la suppression du poste d'adjoint technique dès sa nomination.

CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
A TEMPS NON COMPLET
(délibération N° 2018/15)

Monsieur Le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Il informe les membres que Mme MILON Martine, actuellement ATSEM

principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34 h 00 hebdomadaires), peut être promue au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, la création du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 34 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2018 et la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dès sa nomination.